

ARRETE DE CIRCULATION n° 2026-042

Le Maire de la Commune d'Aubessagne

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-1 et suivants ;

CONSIDERANT les travaux de sécurisation des arrêts de car existants ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation du 05 octobre 2026 au 02 janvier 2027 dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier ;

ARRETE

Article 1 : Du 05 octobre 2026 au 02 janvier 2027, une circulation alternée sera mise en place par feux tricolores.

Article 2 : Durant cette même période, la vitesse de circulation sera limitée à 30Km/h et le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise chargée des travaux et affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à M. le Commandant de gendarmerie et affiché en mairie.

Fait à Aubessagne,
Le 10 septembre 2026

Le Maire
Richard ACHIN



Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le

ID : 005-200077113-20260911-2026042-AR